

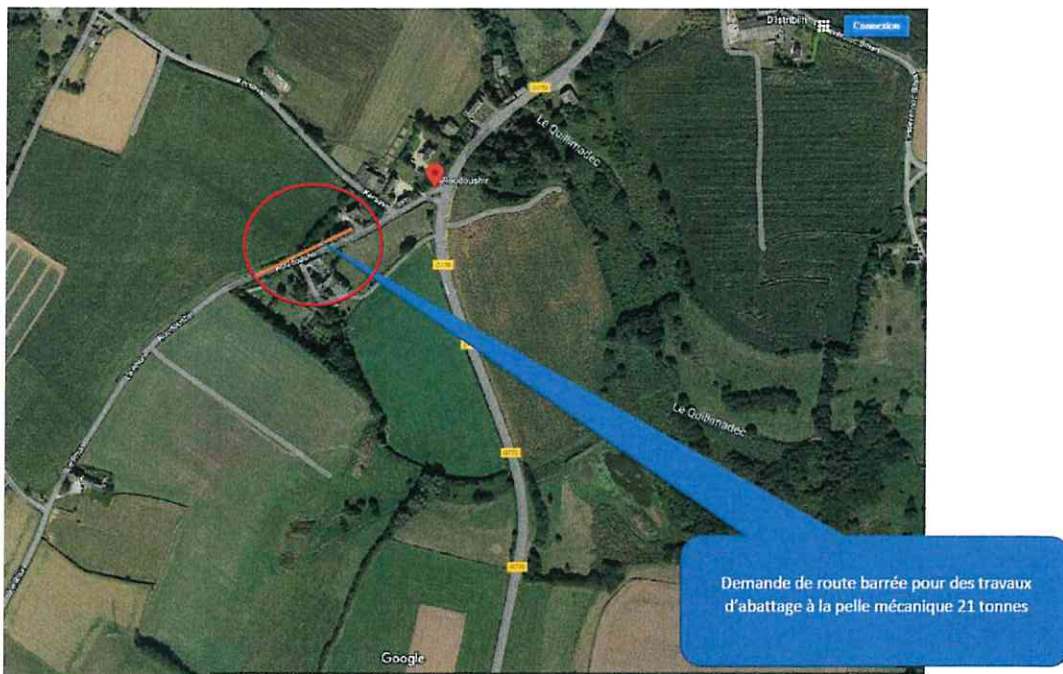
Arrêté N°2022/71

DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Kernouës,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande du 17 novembre 2022 de Madame Sabine ABGRALL, Assistante technique par mail, de l'entreprise Bro Leon Elagage, ZA de Breignou Koz, 29860 BOURG BLANC relatif à circulation pour effectuer des travaux d'abattages d'arbres à la pelle mécanique à 1 lieu-dit Roudoushir 29260 KERNOUËS,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique;
Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la portion de voie de la route du lieu-dit Roudoushir mentionnée ci-dessous, à compter du 25 novembre 2022 (durée des travaux : 1 jour) de 9 heures à 17 heures.



Article 2 : Pendant cette période, la route sera barrée et une déviation sera mise en place du lieu-dit Pradigou au lieu-dit Kersava.

Article 3 : Cette autorisation prend fin dès que les travaux sont terminés.

Article 4 : La gendarmerie de Lesneven est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kernouës, le 21 novembre 2022

Le maire,
Christophe BÉLE

